Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260707-2026_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume.

Absent.e.s excusé.e.s :

- Nicolas ALAITRU donne procuration à VIEL Rodolphe
- Sophie CHESNAIS donne procuration à ROBERT Stéphanie

Secrétaire : RAVACHE Emilien

Délibération 2026-52

Curage fossés – Devis MTPA

Vu le devis de la société MTPA à hauteur de 1 € du mètre linéaire pour le curage et 0,25 € du mètre linéaire pour l'arasement.

Vu le devis de la société Jule TP à hauteur de 1,60 € du mètre linéaire pour le curage et 1,90 € du mètre linéaire pour l'arasement.

Considérant le montant plus intéressant du devis de la société MTPA,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Choisir le devis de la société MTPA à hauteur de 15 000 € TTC pour 10 000 mètres linéaires ;**
- **Autoriser le Maire à signer le devis de la société MTPA, ci-joint,**
- **Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.**

Le Maire
Yvonnick PERRIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.